

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY**

**Procès-verbal** de l'ajournement de la séance régulière du conseil municipal du 3 octobre à 20h00 qui a été ajournée au 4 octobre 2016 à 20h00 à la salle du conseil située au 309, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul-de-Montminy.

**Sont présents :** Messieurs Guy Boivin, Michel Bernard, Christian Nadeau et Raynald Avoine, formant quorum sous la présidence de monsieur Émile Tanguay, maire.

**Est également présente :** Madame Claudette Aubé, directrice générale.

**Sont absents:** Madame Odile Blais et monsieur Gaston Lessard

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :** Monsieur le maire constate le quorum à 20h00 et déclare l'ajournement de la séance ouvert.

**2. LECTURE EST APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2016-10-14: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par monsieur Raynald Avoine et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que lu.

À l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 : Ouverture de l'assemblée
- 2 : Lecture et approbation de l'ordre du jour
- 3 : Adjudication des refinancements totalisant 351 900\$
- 4 : Période de questions
- 5 : Levée de la séance

**2016-10-15: ADJUDICATION DES REFINANCEMENTS TOTALISANT 351 900\$**

Il est proposé par monsieur Christian Nadeau, appuyé par monsieur Raynald Avoine et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2016 au montant de 351 900\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2007 07 et 2009 04. Ce billet est émis au prix de 98,895 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

50 800 \$	1,50 %	12 octobre 2017
52 100 \$	1,60 %	12 octobre 2018
53 200 \$	1,70 %	12 octobre 2019
54 300 \$	1,85 %	12 octobre 2020
141 500 \$	2,00 %	12 octobre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

**2016-10-16 : CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Paul de Montminy souhaite emprunter par billet un montant total de 351 900\$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2007 07	109 900 \$
2007 07	26 700 \$
2009 04	119 700 \$
2009 04	95 600 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D 7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement:

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy avait, le 22 août 2016, un montant de 136 600 \$ à renouveler sur un emprunt original de 236 000 \$, pour une période de 5 ans et 15 ans, en vertu du règlement numéro 2007 07;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy avait, le 11 octobre 2016, un montant de 215 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 340 000 \$, pour une période de 5 ans et 15 ans, en vertu du règlement numéro 2009 04;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Michel Bernard, appuyé par monsieur Raynald Avoine et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 351 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2007 07 et 2009 04 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire trésorière;

QUE les billets soient datés du 12 octobre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	50 800 \$
2018	52 100 \$
2019	53 200 \$
2020	54 300 \$
2021	55 500 \$ (à payer en 2021)
2021	86 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint Paul de Montminy émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 octobre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2007 07 et 2009 04, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy emprunte 136 600 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 mois et 20 jours au terme original du règlement mentionné ci haut.

QUE la Municipalité de Saint Paul de Montminy emprunte 215 300 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci haut.

Adopté à l'unanimité.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS** : Aucune question.

#### **2016-10-17: LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Guy Boivin, appuyé par monsieur Christian Nadeau et résolu que la présente séance soit levée à 20h05.

À l'unanimité

  
Je, Émile Tanguay, maire; atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

  
Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 7 novembre 2016